Téléfax: +41 (0)56 418 59 31



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

ALSAN PUR 900 FT

Date de révision: 24.02.2022 Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

ALSAN PUR 900 FT

Autres désignations commerciales

SDS n° 2301b

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Produit chimique pour le bâtiment et l'industrie.

Réservé aux installations industrielles ou aux utilisateurs professionnels.

Utilisations déconseillées

Le produit n'est pas destiné à la consommation des particuliers.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Soprema AG
Rue: Härdlistrasse 1-2
Lieu: CH-8957 Spreitenbach
Téléphone: +41 (0)56 418 59 30

e-mail: sds@soprema.fr Internet: www.soprema.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence: International: +44 (0)1 235 239 670 (Carechem 24)

CH: +41 (0)44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Solvent naphtha (petroleum), light arom. Isophorone diisocyanate homopolymers

1,6-hexanediylbiscarbamate de bis(2-(2-(1-éthylpentyl)-3-oxazolidinyl)éthyle)

di-isocyanate d'isophorone

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:





Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute

autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage/une protection auditive.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

ALSAN PUR 900 FT

Date de révision: 24.02.2022 Page 2 de 12

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou

professionnelle.

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité	
	N° CE	Nº Index	Nº REACH		
	Classification (Règlement (CE) nº 1272	/2008)			
25190-06-1	poly(tetramethylene ether) glycol			25 - < 50 %	
	Aquatic Chronic 3; H412				
64742-95-6	Solvent naphtha (petroleum), light arom	ı.		10 - < 25 %	
	918-668-5		01-2119455851-35		
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, STOT SE 3,	Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H	335 H336 H304 H411 EUH066		
53880-05-0	Isophorone diisocyanate homopolymers	5		10 - < 25 %	
	500-125-5		01-2119488734-24		
	Skin Sens. 1B, STOT SE 3; H317 H335		•		
140921-24-0	1,6-hexanediylbiscarbamate de bis(2-(2	-(1-éthylpentyl)-3-oxazolidinyl)éthyle)		10 - < 25 %	
	411-700-4	616-079-00-5			
	Skin Sens. 1; H317				
1330-20-7	xylène			1 - < 5 %	
	215-535-7	601-022-00-9	01-2119488216-32		
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4 H332 H312 H315 H319 H335 H373 H3	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H226		
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle			1 - < 5 %	
	203-603-9	607-195-00-7	01-2119475791-29		
	Flam. Liq. 3; H226				
4098-71-9	di-isocyanate d'isophorone			0,1 - < 0,5 %	
	223-861-6	615-008-00-5	01-2119490408-31		
	Acute Tox. 1, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3, Aquatic Chronic 2; H330 H315 H319 H334 H317 H335 H411				

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de conce	entrations spécifiques, facteurs M et ETA	
25190-06-1		poly(tetramethylene ether) glycol	25 - < 50 %
	dermique: DL50	= > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
64742-95-6	918-668-5	Solvent naphtha (petroleum), light arom.	10 - < 25 %
	dermique: DL50	= > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
53880-05-0	500-125-5	Isophorone diisocyanate homopolymers	10 - < 25 %
	par inhalation: C	CL50 = > 5 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = > 14000 mg/kg	
1330-20-7	215-535-7	xylène	1 - < 5 %
	l'	TE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); = 1100 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
108-65-6	203-603-9	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1 - < 5 %
	par inhalation: C mg/kg	CL50 = 35,7 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 8532	
4098-71-9	223-861-6	di-isocyanate d'isophorone	0,1 - < 0,5 %
	l'	TTE = 0,05 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 0,031 mg/l (poussières ou brouillards); 0 = >7000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4814 mg/kg Resp. Sens. 1; H334: >= 0,5 - 100 817: >= 0,5 - 100	



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

ALSAN PUR 900 FT

Date de révision: 24.02.2022 Page 3 de 12

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. En cas de symptômes allergiques, en particulier au niveau des voies respiratoires, appeler immédiatement un médecin. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

Après ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Irritant pour les yeux.
- Irritant pour la peau.
- Sensibilisation respiratoire.
- Réactions allergiques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- mousse résistante à l'alcool
- Dioxyde de carbone (CO2)
- Extincteur à sec
- Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

- Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

- Monoxyde de carbone
- Dioxyde de carbone
- Oxydes d'azote (NOx)
- Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique)

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Évacuer la zone.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Maniement sûr: voir rubrique 7.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

ALSAN PUR 900 FT

Date de révision: 24.02.2022 Page 4 de 12

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettovage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne pas affecter les personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où le mélange est utilisée.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser un équipement de protection personnel.

Réactions avec: Eau. Humidité. Formation de: Dioxyde de carbone (CO2). Les produits de décomposition en phase gazeuse provoquent une surpression dans les récipients hermétiquement fermés. Ne pas vider le récipient avec de la pression. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Information supplémentaire

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail. Les vêtements de ville doivent être gardés séparément des vêtements de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger des radiations solaires directes. Protéger de l'humidité.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de: Aliments pour humains et animaux

Ne pas stocker ensemble avec:

- Comburant
- Amines
- Alcools
- Eau
- Acide fort
- Base forte

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre:

- Gel
- Humidité
- Forte chaleur

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

ALSAN PUR 900 FT

Date de révision: 24.02.2022 Page 5 de 12

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Origine
108-65-6	1-Méthoxy-2-propylacétate	50	275		VME 8 h	
		50	275		VLE courte durée	
-	Isocyanates (Monomères et prépolymères) (mesuré comme NCO total)	-	0,02		VME 8 h	
		-	0,02		VLE courte durée	
1330-20-7	Xylène	100	435		VME 8 h	
		200	870		VLE courte durée	

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

Nº CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
1330-20-7	Xylène	Acide méthylhippurique	2 g/l	U	b

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
64742-95-6	Solvent naphtha (petroleum), light arom.			
Salarié DNEL, à	long terme	dermique	systémique	25 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, à	long terme	par inhalation	systémique	150 mg/m³
Consommateur [DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	11 mg/kg p.c. /jour
Consommateur [DNEL, à long terme	dermique	systémique	11 mg/kg p.c. /jour
Consommateur [DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	32 mg/m³
53880-05-0	Isophorone diisocyanate homopolymers			
Salarié DNEL, à	long terme	par inhalation	local	0,29 mg/m³
Salarié DNEL, ai	gu	par inhalation	local	0,58 mg/m³
4098-71-9	di-isocyanate d'isophorone			
Salarié DNEL, à	long terme	par inhalation	local	0,0453 mg/m³
Salarié DNEL, ai	gu	par inhalation	local	0,0453 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

- 41-5-41-5-41-5-1		
Nº CAS	Substance	
Milieu environnemental		Valeur
53880-05-0	Isophorone diisocyanate homopolymers	
Eau douce		0,0015 mg/l
Eau de mer		0,00015 mg/l
Micro-organis	mes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 mg/l
4098-71-9	di-isocyanate d'isophorone	
Eau douce		0,06 mg/l
Eau de mer		0,006 mg/l
Sédiment d'ea	au douce	218,92 mg/kg
Sédiment mai	in	21,89 mg/kg
Micro-organis	mes utilisés pour le traitement des eaux usées	10,6 mg/l
Sol		44,01 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: Lunettes avec protections sur les côtés



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

ALSAN PUR 900 FT

Date de révision: 24.02.2022 Page 6 de 12

procédé de pulvérisation: Porter un équipement de protection du visage.

Protection des mains

Matériau approprié:

- NBR (Caoutchouc nitrile)

- Caoutchouc butyle

normes DIN/EN normes DIN/EN EN ISO 374

Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.

Utiliser les gants une seule fois. Remplacer en cas d'usure! Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.

Protection de la peau

Porter des gants de protection/des vêtements de protection.

Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés.

procédé de pulvérisation: Combinaison de protection contre les substances chimiques.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: en fortes concentrations, ventilation insuffisante, procédé de pulvérisation

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Liquide
Couleur: transparent
Odeur: caractéristique

Seuil olfactif: Aucune donnée disponible

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

Aucune donnée disponible
150 °C

intervalle d'ébullition:

Point de sublimation:

Point de ramollissement:

Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible
Point d'écoulement:

Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible

Inflammabilité

solide/liquide: Aucune donnée disponible gaz: Aucune donnée disponible

Dangers d'explosion

Aucune donnée disponible

Limite inférieure d'explosivité: 1 vol. %
Limite supérieure d'explosivité: 10,8 vol. %
Température d'auto-inflammation: 315 °C

Température d'inflammation spontanée

solide: Aucune donnée disponible gaz: Aucune donnée disponible Température de décomposition: Aucune donnée disponible pH-Valeur: Aucune donnée disponible Viscosité dynamique: ~ 1150 mPa·s

(à 23 °C)

Viscosité cinématique:

Durée d'écoulement:

Hydrosolubilité:

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Solubilité dans d'autres solvants

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau:

Pression de vapeur:

Aucune donnée disponible

Pression de vapeur:

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Densité (à 20 °C):

~ 1,0 g/cm³



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

ALSAN PUR 900 FT

Date de révision: 24.02.2022 Page 7 de 12

Densité apparente:

Densité de vapeur relative:

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Combustion entretenue: Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes

Aucune donnée disponible

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: Aucune donnée disponible

Information supplémentaireAucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Réactions avec: Eau (Formation de: Dioxyde de carbone (CO2))

Réaction exothermique avec: Amines. Alcools.

10.4. Conditions à éviter

Les produits de décomposition en phase gazeuse provoquent une surpression dans les récipients hermétiquement fermés. Les récipients fermés peuvent éclater suite à une montée en pression et en température.

Lorsque exposé à des températures élevées, risque de formation de produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de:

- Comburant
- Amines
- Alcools
- Eau
- Acide fort
- Base forte

10.6. Produits de décomposition dangereux

Lorsque exposé à des températures élevées, risque de formation de produits de décomposition dangereux.

- Oxydes d'azote (NOx)
- Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique)
- Dioxyde de carbone
- Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

ETAmél calculé

ATE (inhalation vapeur) 15,94 mg/l



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

ALSAN PUR 900 FT

Date de révision: 24.02.2022 Page 8 de 12

Nº CAS	Substance							
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode		
25190-06-1	poly(tetramethylene ether) glycol							
	orale	DL50 > 8 mg/kg	5000	Rat				
	cutanée	DL50 > 2 mg/kg	2000	Rat				
64742-95-6	Solvent naphtha (petroleum)), light arom.						
	orale	DL50 > 2 mg/kg	2000	Rat				
	cutanée	DL50 > 2 mg/kg	2000	Rat				
53880-05-0	Isophorone diisocyanate hor	mopolymers						
	orale	DL50 > mg/kg	14000	Rat				
	inhalation (4 h) poussières	CL50 >	5 mg/l	Rat				
1330-20-7	xylène							
	orale	DL50 > 2 mg/kg	2000	Rat				
	cutanée	ATE 11 mg/kg	100					
	inhalation vapeur	ATE 11	l mg/l					
	inhalation poussières/brou	ATE 1,	5 mg/l					
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-mét	hyléthyle						
	orale	DL50 85 mg/kg	532	Rat				
	cutanée	DL50 > 8 mg/kg	5000	Rat				
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 35	5,7 mg/l	Rat				
4098-71-9	di-isocyanate d'isophorone							
	orale	DL50 48 mg/kg	314	Rat				
	cutanée	DL50 >7 mg/kg	7000	Rat		OCDE 402		
	inhalation vapeur	ATE 0,0	05 mg/l					
	inhalation (4 h) poussières	CL50 0,0	031 mg/l	Rat		OCDE 403		

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une allergie cutanée. (Isophorone diisocyanate homopolymers; 1,6-hexanediylbiscarbamate de bis(2-(2-(1-éthylpentyl)-3-oxazolidinyl)éthyle); di-isocyanate d'isophorone)

Après sensibilisation, possibilité de réactions allergiques intenses en petites quantités en cas de sollicitations ultérieures, avec effets chroniques.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique

Sensibilisation respiratoire ou cutanée / Irritation des voix respiratoires: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

ALSAN PUR 900 FT

Date de révision: 24.02.2022 Page 9 de 12

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nº CAS	Substance							
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode	
53880-05-0	Isophorone diisocyanate ho	mopolymers						
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	> 10000	3 h	Boue activée			
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-mé	thyléthyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h	Oryzias latipes (Ricefish)			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 1000	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 500		Daphnia magna (puce d'eau géante)			
4098-71-9	di-isocyanate d'isophorone							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 208	96 h	Cyprinus carpio (Carpe)			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	> 70 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	27 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)			
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	3 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)			
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50	263 mg/l)	3 h	Boue activée			

12.2. Persistance et dégradabilité

Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

Nº CAS	Substance					
	Méthode Valeur d Source					
	Évaluation					
53880-05-0	Isophorone diisocyanate homopolymers					
	OCDE 301F	0%	28			
4098-71-9	di-isocyanate d'isophorone					
		0 %	28			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Information supplémentaire

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Le code de déchet doit être déterminé en accord avec l'entreprise de gestion des déchets ou avec les autorités compétentes.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

ALSAN PUR 900 FT

Date de révision: 24.02.2022 Page 10 de 12

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés. Les emballages contaminés doivent être traités comme la

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport	tarrastra	(ADR/RID)
Hanspull	terrestre	(ADK/KID)

14.1. Numéro ONU ou numéro	UN 1866
----------------------------	---------

d'identification:

14.2. Désignation officielle de transport Résine en solution

3 14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

Ш 14.4. Groupe d'emballage: Étiquettes: 3 Code de classement: F1 Quantité limitée (LQ): 5 L Quantité exceptée: F1 Catégorie de transport: 3 Nº danger: 30

Code de restriction concernant les D/F

tunnels:

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1866

d'identification:

14.2. Désignation officielle de transport Résine en solution

de l'ONU:

3 14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

Ш 14.4. Groupe d'emballage: Étiquettes: 3 Code de classement: F1 Quantité limitée (LQ): E1 Quantité exceptée:

Transport maritime (IMDG)

UN 1866 14.1. Numéro ONU ou numéro

d'identification:

14.2. Désignation officielle de transport Resin solution de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport:

Ш 14.4. Groupe d'emballage: Étiquettes: 3 Marine pollutant: no Dispositions spéciales: 223, 955 Quantité limitée (LQ): 5 I Quantité exceptée: E1 EmS: F-E, S-E



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

ALSAN PUR 900 FT

Date de révision: 24.02.2022 Page 11 de 12

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1866

d'identification:

14.2. Désignation officielle de transport Resin solution

de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport:

14.4. Groupe d'emballage:IIIÉtiquettes:3Dispositions spéciales:A3Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):10 LPassenger LQ:Y344Quantité exceptée:E1

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 355
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 60 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 366
IATA-Quantité maximale (cargo): 220 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28, Inscription 40, Inscription 74, Inscription 75

2004/42/CE (COV): < 500 g/l

Sous-catégorie selon la directive Revêtements monocomposants à fonction spéciale - revêtements en phase

2004/42/CE: solvant, Valeur limite COV: 500 g/l

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des

jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle

initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans

l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs

des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Teneur en COV (OCOV): 26,6 %

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,10,11,12,15.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 3; H226	Sur la base des données de contrôle
Acute Tox. 4; H332	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

ALSAN PUR 900 FT

Date de révision: 24.02.2022 Page 12 de 12

H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite. Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)